

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération**  
n° 2020.09.216

**Convention entre  
GrandAngoulême et  
la commune  
d'Angoulême relative  
à la répartition des  
recettes issues des  
forfaits de post-  
stationnement au titre  
de 2020**

**LE DIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 septembre 2020**

**Secrétaire de séance** : Brigitte BAPTISTE

**Membres présents** :

Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Corinne DUROUEIX, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA, Isabelle DESMORTIER

**Ont donné pouvoir** :

Jean-Claude COURARI à Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Martine PINVILLE à Fabrice VERGNIER

**Suppléant(s)** :

Francis LAURENT par Isabelle DESMORTIER

**Excusé(s)** :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Valérie SCHERMANN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2020**

**DELIBERATION  
N° 2020.09.216**

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME ET LA COMMUNE D'ANGOULEME RELATIVE A LA REPARTITION DES RECETTES ISSUES DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT AU TITRE DE 2020**

Le produit des Forfaits Post-Stationnement (FPS) finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement ainsi que la circulation.

En vertu de l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2015-557 du 20 mai 2015, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signent une convention, avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année N, fixant la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année n+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

En septembre 2019, la ville d'Angoulême et GrandAngoulême ont approuvé lors de leurs conseils respectifs la convention relative à la répartition des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) au titre de 2019. Cette convention d'une durée d'un an, doit être renouvelée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020. Il est donc nécessaire que GrandAngoulême approuve une nouvelle convention au titre de 2020.

Sur le plan financier, le bilan 2019 transmis par la ville tant en matière de recettes de FPS que de dépenses à financer est le suivant :

- Produit des FPS : 338 291,36 €
- Coût de mise en œuvre des FPS : 268 882,93 €
- Coût des opérations de voirie destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation : 1 203 986,11 €.

Pour 2019, les coûts de mise en œuvre des FPS et des opérations de voirie destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation dépassent le montant du produit du FPS. Il convient d'acter de façon définitive de la conservation intégrale par la ville de la recette 2019 du produit des FPS.

Pour 2020, les éléments financiers prévisionnels communiqués par la ville sont les suivants :

- Produit estimé des FPS : 242 000 €
- Coût estimé de mise en œuvre des FPS : 260 526,33 €
- Coût estimé des opérations de voirie destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation : 770 250 €.

En conséquence, la convention 2020 prévoit que, comme pour l'année 2019, la ville conserve provisoirement l'intégralité du produit de FPS au titre de 2020.

Les montants définitifs des produits et des coûts ci-dessus seront communiqués par la ville à GrandAngoulême au plus tard le 30 juin 2021. Dans l'hypothèse où les coûts réalisés et constatés seraient finalement inférieurs aux recettes constatées du FPS 2020, il pourra y avoir lieu à réexamen du montant du reversement 2020 à GrandAngoulême.

**Je vous propose :**

**D'ACTER** de façon définitive la conservation intégrale par la ville d'Angoulême du produit du forfait post stationnement 2019 au regard des éléments financiers communiqués.

**D'APPROUVER** la convention entre la ville d'Angoulême et GrandAngoulême relative à la répartition des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement au titre de 2020.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à finaliser et à signer la convention en annexe, ainsi que les actes afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>21 septembre 2020</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>21 septembre 2020</b>



**CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ANGOULÊME  
ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÊME  
RELATIVE A LA REPARTITION DES RECETTES  
ISSUES DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT  
AU TITRE DE 2020**

-----

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville d'Angoulême, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, son Maire, agissant en qualité de personne dûment habilitée à cet effet par la délibération n°xxx du Conseil municipal en date du

Ci-après désignée « la Ville »,

d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, dont le siège est 25 boulevard Besson Bey 16 023 Angoulême cedex, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, son Président, ou son représentant agissant en vertu de la délibération n°xxx du Conseil communautaire du

Ci-après dénommée «Communauté d'Agglomération » ou «GrandAngoulême» ,

d'autre part.

## **ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE:**

La réforme du stationnement payant a été adoptée dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014. L'article 63 de ce texte instaure la décentralisation du contrôle et la dépénalisation du stationnement payant sur voirie.

Dans ce cadre, la Ville d'Angoulême a instauré au Conseil Municipal du 12 décembre 2017 un Forfait Post-Stationnement (FPS), applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour non paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface.

Ce produit est distinct de la redevance payée spontanément. Il résulte en effet de la loi, que les deux recettes que sont le paiement immédiat de la redevance et le paiement du forfait de post-stationnement (dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance) couvrent des coûts distincts.

Le produit des FPS finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement, et la circulation. Si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

En vertu de l'article L2333-87 du CGCT et du décret n°2015-557 du 20 mai 2015, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention, avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année N, fixant la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année n+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de répartition des produits de Forfait Post-Stationnement (FPS) entre la Ville, qui a institué la redevance de stationnement, et la communauté d'agglomération au titre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

## **Article 2 – Répartition des recettes du FPS**

### 2.1 - Coûts de mise en œuvre des FPS

Dans le cadre de l'évolution de la Communauté d'Agglomération, les compétences de GrandAngoulême et de la Ville n'ont pas évolué en matière de stationnement.

La Ville conserve la compétence stationnement sur son territoire et assume directement les coûts induits par la réforme de la dépenalisation du stationnement, notamment les coûts relatifs à la mise en œuvre des FPS. Ces coûts se répartissent en deux catégories :

1/ Dépenses devant être couvertes par les produits de FPS et qui seront nécessairement déduites à l'enveloppe avant reversement :

- collecte des FPS;
- traitement des RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires);
- traitement des recours en contentieux.

2/ Dépenses pouvant être couvertes par les produits de FPS :

- études préalable ;
- actions de communication ;
- horodateurs;
- surveillance.

### 2.2 - Financement des opérations de voirie

Au regard de l'article L 2333-87 du CGCT, la Ville étant compétente en matière de voirie, une partie des recettes de FPS peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

Il est convenu entre les parties que la ville peut utiliser une partie des recettes du FPS pour financer les opérations de voirie suivantes :

- aménagements d'axes empruntés par les transports en commun ;
- aménagements favorisant les déplacements doux, en particulier les vélos.

### 2.3 - Recettes issues des FPS reversées à GrandAngoulême

Lorsque la déduction des coûts de mise en œuvre du FPS mentionné à l'article 2.1 et le financement des opérations de voirie mentionnées à l'article 2.2 correspondent a minima au niveau des recettes des produits de FPS, le reversement des produits du FPS de la ville à la communauté d'agglomération est nul.

## **Article 3 – Année de référence pour la prise en compte des couts de mise en œuvre des FPS**

La réforme dite de la dépenalisation du stationnement est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour préparer cette réforme et garantir un bon fonctionnement à cette date, certaines dépenses ont du intervenir avant la mise en œuvre effective de la dépenalisation. Aussi, il est convenu entre les parties que certaines dépenses effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2017 pourront donc être déduites du produit des FPS.

L'année de référence à partir de laquelle seront prises en compte les dépenses liées à la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant sur voirie est donc l'année 2016.

## **Article 4- Montant du reversement à GrandAngoulême au titre de 2019**

### 4.1 - Produit des FPS en 2020

Pour l'année 2020, le produit des FPS est estimé à 242 000 €. Le montant définitif du produit des FPS pour l'année 2020 sera communiqué à GrandAngoulême au plus tard le 30 juin 2021.

### 4.2 – Coûts de mise en œuvre des FPS pour 2020

Pour l'année 2020, les coûts de mise en œuvre des FPS sont estimés à 260 526,33 €. Le détail de ces dépenses figure en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Le montant définitif des coûts de mise en œuvre des FPS pour l'année 2020 sera communiqué par la ville à GrandAngoulême au plus tard le 30 juin 2021.

### 4.3 – Coûts des opérations de voirie pour 2020

Pour l'année 2020, les coûts des opérations de voirie réalisées par la ville et destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation sont estimés à 770 250 €. Le détail de ces dépenses figure en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Le montant définitif des coûts relatifs aux opérations de voirie réalisées par la ville et destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation sera communiqué par la ville à GrandAngoulême au plus tard le 30 juin 2021.

### 4.4 – Montant du reversement à GrandAngoulême pour 2020

Pour 2020, les coûts estimés mentionnés aux articles 4.2 et 4.3 de la présente convention dépassent le montant estimé des recettes du FPS mentionné à l'article 4.1 de la présente convention.

Le tableau présenté en annexe 1, complété avec les coûts définitifs, sera communiqué par la ville à GrandAngoulême au plus tard le 30 juin 2021.

Par conséquent, pour 2020, la ville conserve l'intégralité du produit de FPS et il n'y aura pas de reversement à GrandAngoulême.

Le tableau présenté en annexe 1, complété avec les coûts définitifs, sera communiqué par la ville à GrandAngoulême au plus tard le 30 juin 2021. Dans l'hypothèse où les coûts réalisés et constatés aux articles 4.2 et 4.3 seraient finalement inférieurs aux recettes constatées du FPS 2018, les parties conviennent qu'il pourra y avoir lieu à réexamen du montant du reversement 2020 à GrandAngoulême. Cette modification donne lieu à un avenant signé par les parties.

## **Article 5 – Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **Article 6 - Modification et résiliation de la convention**

Toute modification de la présente convention et/ou de son annexe, qui en fait partie intégrante devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord entre les parties. Cette résiliation donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

## **Article 7 - Litiges**

Afin de régler tout litige résultant de l'exécution ou de l'inexécution de la présente convention et après épuisement des voies internes de conciliation, les parties s'engagent à recourir à la procédure de médiation prévue par l'article L. 213-1 et suivants du Code de justice administrative.

En cas d'échec de la procédure de médiation, le litige sera soumis au tribunal administratif de Poitiers.

Fait à ....., le .....

En deux exemplaires originaux

<b>Pour la Ville</b>	<b>Pour GrandAngoulême</b>
<b>Le Maire</b>	<b>Le Président</b>

**ANNEXE 1 - BILAN FPS - Prévisionnel 2020**

DEPENSES		Descriptif	MONTANT BUDGETAIRE ESTIMATIF (avant le 1/10/2020)	MONTANT BUDGETAIRE DEFINITIF (établis au 30 juin 2021)
<b>DEPENSES DEVANT ETRE COUVERTES PAR LE PRODUIT DU FPS</b>	COLLECTE DES FPS	Achat module Extenso gestion FPS et RAPO	1 698,33 €	
		Redevance gestion FPS à parkeon: Redevance gestion FPS et RAPO à EXTENSO Consommables (impression tk): Cout Convention ANTAI	29 280,00 €	
		TRAITEMENT DES RAPO	Ressources Humaines	38 000,00 €
	TRAITEMENT DES RECOURS CONTENTIEUX	Intégré ci-dessus		
	<b>Sous Total</b>			<b>68 978,33 €</b>
<b>DEPENSES POUVANT ETRE COUVERTES PAR LE PRODUIT DU FPS</b>	SURVEILLANCE	Ressources Humaines	89 452,00 €	
	HORODATEURS	Retrofit des appareils Stélio + Strada (ajout module paiement CB + Ecran )	102 096,00 €	
	<b>Sous Total</b>			<b>191 548,00 €</b>
<b>TOTAL - COUTS DE MISE EN ŒUVRE DES FPS</b>			<b>260 526,33 €</b>	
<b>OPERATIONS DE VOIRIE FINANCEES PAR LA VILLE en 2020 en € TTC (estimation)</b>	Rue de Périgueux	Tracé transport en commun	243 000,00 €	
	Rue Paul Mairat	Tracé transport en commun	170 000,00 €	
	Rue Edith Piaf	Tracé transport en commun	61 250,00 €	
	Bd de Bury	Tracé transport en commun	103 000,00 €	
	Avenue Général de Gaulle / Bd Pasteur	Tracé transport en commun	48 000,00 €	
	Rue de Lavalette / Tourgarnier	Tracé transport en commun	145 000,00 €	
<b>TOTAL - COUTS DES OPERATIONS DE VOIRIE</b>			<b>770 250,00 €</b>	- €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>1 030 776,33 €</b>	- €
<b>TOTAL RECETTES (produit des FPS)</b>			<b>242 000,00 €</b>	
<b>SOLDE (montant reversé)</b>			<b>0,00 €</b>	